

Séance du lundi 18 septembre 2023

Date de la convocation: 13/09/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à 18 heures 00*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 14  
**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

**Votants:**  
15

**Représentés:** Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

Marilyne RICHAUD

**Objet : Avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre pour l'assistance pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente - DE 2023 046**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CAO s'est réunie le lundi 11 septembre 2023 afin de valider l'avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération a été ré-évaluée notamment à cause de la présence d'amiante dans la charpente. Il rappelle que le coût initial de l'opération était de 375 000€ HT dont 285 000€ au titre des travaux.

Monsieur le maire indique que les prestations suivantes ont été rajoutées au projet initial : le désamiantage, le remplacement de la couverture et des chenaux, la mise aux normes PMR, le relevé et le diagnostic structure de la charpente pour prévoir le renforcement nécessaire à l'installation de panneaux photovoltaïque, la modernisation des circuits d'éclairage de la salle polyvalente ; le remplacement des sols souples et la réfection de la peinture.

L'estimation finale de cette opération est de 609 000€ dont 496 700€ au titre des travaux, soit une augmentation de la part travaux de 74.28%.

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre était initialement de 8.19% du montant des travaux soit un montant de 23 347.76€ HT. Compte tenu de l'évolution de l'opération, et conformément à la lettre de consultation pour la maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de réévaluer les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur ce projet.

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 004-210401238-20230918-DE_2023_046-DE

La CAO a validé l'augmentation de 17 068.23€ HT soit 20 481.87€ TTC, soit un taux d'honoraires de 8.07% et représentant une augmentation de 73.10% par rapport à l'offre initiale. Le montant total des honoraires pour l'équipe de maîtrise d'œuvre sera donc de 40 415.99 € HT, soit 48 499.19€ TTC. La répartition entre chaque intervenant est précisée dans l'annexe de l'avenant joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation peut paraître élevée mais elle est en cohérence avec l'augmentation de l'enveloppe des travaux.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente d'un montant de 17 068.23€ HT
- Dire que le taux d'honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera de 8.07%, soit un montant total de 40 415.99€ HT, soit 48 499.19€ TTC
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

La secrétaire de séance

Marilyn RICHAUD



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 004-210401238-20230918-DE_2023_046-DE

Séance du lundi 18 septembre 2023

Date de la convocation: 13/09/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à 18 heures 00  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Robert GAY,*

**Présents :** 14**Votants:**  
15

**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

**Représentés:** Lydia FENOY**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:**

Marilyne RICHAUD

**Objet : Attribution des marchés dans le cadre du MAPA pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente - DE 2023 047**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente, un marché public à procédure adaptée (MAPA) a été publié le 13 juillet 2023 avec une date de remise des offres fixées au 16 août 2023 à 9h00. Le marché est composé des 10 lots suivants :

- **Lot 1** : Désamiantage
- **Lot 2** : Couverture, Zinguerie, Maçonnerie
- **Lot 3** : Menuiseries extérieures et protections solaires
- **Lot 4** : Isolation, Plâtrerie, Faux-plafonds
- **Lot 5** : Agencement intérieur
- **Lot 6** : Sols souples et carrelage
- **Lot 7** : Peinture
- **Lot 8** : Serrurerie
- **Lot 9** : Electricité : Courants faibles
- **Lot 10** : Plomberie, Sanitaire, Ventilation, Chauffage, Rafraichissement.

A certains de ces lots les prestations supplémentaires éventuelles ont été prévues :

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 004-210401238-20230918-DE_2023_047-DE

- **Pour le lot 2** : PSE 2.1 : Travaux pour future installation photovoltaïque
- **Pour le lot 3** :
  - PSE 3.1 : Motorisation des brise-soleil orientables sur la Zone Mairie
  - PSE 3.2 : Motorisation des brise-soleil orientables sur la Zone Salle Polyvalente
  - PSE 3.3 : Stores toiles sur la façade Nord-Est – Zone Mairie
  - PSE 3.4 : Porte automatique
- **Pour lot 4** : PSE 4.1 : Travaux pour future installation photovoltaïque
- **Pour le lot 5** : PSE 5.1 : Bardage bois acoustique dans la Salle Polyvalente
- **Pour le lot 9** :
  - PSE 9.1 : Travaux pour la future installation photovoltaïque
  - PSE 9.2 : Remplacement des appliques lumineuses dans la Salle Polyvalente
  - PSE 9.3 : Alimentation de la porte automatique
- **Pour le lot 10** : PSE 10.1 : Ecran acoustique des pompes à chaleur

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu 18 offres dans les délais et seul le lot n° 8 est infructueux (aucune offre).

Monsieur le Maire indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé l'analyse des offres et la commission MAPA s'est réunie le lundi 11 septembre 2023 à 14 h pour choisir les entreprises. Monsieur le Maire indique que la commission MAPA a validé l'attribution du marché aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	MARCHE DE BASE	PSE 1	PSE 2	PSE3	PSE 4	Montant total HT offre de base et PSE
1	<b>TURCAN</b>	36 805,35 €					<b>36 805.35</b>
2	<b>3P CONSTRUCTION</b>	113 500,00 €	14 882.19				<b>128 382.19</b>
3	<b>ALPES PROVENCE MENUISERIES</b>	98 839,31 €	2 514.50	2514.50	6123.60	-201.76	<b>109 790.15</b>

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 004-210401238-20230918-DE_2023_047-DE

4	AIB	49 767,10 €	1 472.50				51239.60
5	CHARLES	10 736,00 €	4 660.00				15 396.00
6	GAP SOLS TECH	12 440,26 €					12 440,26
7	SPINELLI BATIMENT	20 611,25 €					20 611,25
9	CAPARROS	29 800,00 €	100.00	1960.00	160.00		32 020.00
10	CAP CLIM	127 740,00 €	5 500.00				133 240.00

Monsieur le Maire indique que pour le lot n° 8 une consultation par mail a été réalisée étant donné que le lot était infructueux. Sur les quatre entreprises locales consultées seule l'entreprise BAFFRAY Métallerie a répondu dans les délais. Le montant proposé pour les travaux de ce lot est de 2 540.00€ HT. Ce lot ne fait l'objet d'aucune PSE. La commission MAPA a validé la proposition de l'entreprise BAFFRAY Métallerie.

Monsieur le maire indique que le coût total des travaux avec l'ensemble des PSE s'élève à 542 465.20€ HT.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'attribution du marché à procédure adapté relatif aux travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalent présenté ci-dessus.
- Valider l'attribution de toutes les prestations supplémentaires éventuelles dans le cadre du marché présenté ci-dessus.
- Dire que le montant total des travaux pour la solution de base et l'ensemble des PSE sélectionnées est de 542 465.20€ HT.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

La secrétaire de séance

Marilyn RICHAUD

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/09/2023
004-210401238-20230918-DE_2023_047-DE

Le Maire

Robert G



Séance du lundi 18 septembre 2023

Date de la convocation: 13/09/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à 18 heures 00  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Robert GAY,*

**Présents :** 14  
**Votants:** 15

**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

**Représentés:** Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

Marilyne RICHAUD

**Objet : Demande de subvention au titre de la DGD pour le projet de la scierie sur la commune- modification de la délibération n° 2023-039 du 19/07/2023 - DE 2023 048**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de la scierie sur la commune, le conseil municipal avait validé lors de sa séance du 19/07/2023 la demande d'une subvention au titre de la DGD pour le financement de l'étude environnementale. Il s'avère que la commune doit se faire assister par un bureau d'étude pour l'assister dans le cadre de la procédure intégré pour l'immobilier d'entreprise (PIIE) afin de faciliter la réalisation du projet au lieu-dit les « grandes Blâches ». Aussi monsieur le Maire souhaite rajouter ce coût à la demande de subvention.

Il précise que la procédure est estimée à 9 100€ HT de frais fixes. A ce montant, des prestations supplémentaires, pour un montant d'environ 9 200€ HT, pourront être ajoutées en fonction des demandes de l'administration. Soit un montant de 18 300€ HT pour l'assistance du bureau d'étude. Il est aussi nécessaire de prévoir les frais liés à l'enquête publique, la rémunération de l'enquêteur, les frais de publication..., et d'ajouter le coût de l'étude environnementale qui est estimé à 14 775€ HT. Le coût à la charge de la commune pour faciliter l'installation de la scierie sur la commune est donc estimé à 37 100€ HT. Le montant de l'opération TTC est donc estimé à 44 520€.

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation de l'état à hauteur de 50% sur le montant HT soit 18 550.00€

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 004-210401238-20230918-DE_2023_048-DE

- Autoriser la demande de subvention présentée ci-dessus, soit de 50% de l'estimation des dépenses HT soit 18 550.00€.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier

La secrétaire de séance

Marilyn RICHAUD



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 004-210401238-20230918-DE_2023_048-DE

Séance du lundi 18 septembre 2023

Date de la convocation: 13/09/2023

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 14 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

**Votants:** 15

**Représentés:** Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

Marilyne RICHAUD

**Objet : DETR 2021- travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente- modification d'assiette- Remplace la délibération n° 2023-030 du 26/06/2023. - DE 2023 049**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 26/06/2023, avait validé la délibération n° 2023-030 relative à la modification d'assiette du dossier de DETR relatif aux travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente.

La subvention du fonds vert, acquise par la mairie intègre l'installation des panneaux photovoltaïques soit un montant de travaux subventionnable de 609 000.00€ représentant 27.91% de financement. Pour la subvention de la DETR, le montant de travaux subventionnables est de 584 000€ (les panneaux photovoltaïques n'étant pas financés). Il convient donc de proratiser la part du fonds vert dans le plan de financement de la DETR.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier déposé à la préfecture au titre de la DETR a été modifié afin d'intégrer les nouveaux travaux (désamiantage et réfection de la toiture, mise en accessibilité du site, peinture, sols) et les nouveaux coûts. Il convient de déduire le coût lié à l'installation photovoltaïque qui n'est pas pris en compte dans l'assiette subventionnable de la DETR.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-030 du 26/06/2023.

Le plan de financement prévu est le suivant :

- |                   |             |
|-------------------|-------------|
| • DETR (34.25%)   | 200 000.00€ |
| • Région (17.12%) | 100 000.00€ |





• Fonds Vert (27.91%)	162 994.40€
• Commune (hors photovoltaïque) (20.72%)	114 028.10€
• Coût HT	584 000.00€
• TVA	116 800.00€
• Coût TTC	700 800.00€

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **De modifier** le dossier déposé au titre de la DETR pour intégrer le nouveau coût de l'opération et les nouveaux travaux. Le coût estimé des travaux est donc de 584 000.00€
- **De valider** le plan de financement présenté ci-dessus
- **Dire** que la présente délibération remplace la délibération n°2023-030 du 30/06/2023
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec dossier

La secrétaire de séance

Marilyn RICHAUD



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 004-210401238-20230918-DE_2023_049-DE

Séance du lundi 18 septembre 2023

Date de la convocation: 13/09/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à 18 heures 00  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Robert GAY,*

**Présents :** 14  
**Votants:** 15

**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

**Représentés:** Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

Marilyne RICHAUD

**Objet : Modification temporaire du lieu de célébration des mariages pendant la durée des travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente - DE 2023 050**

En raison des travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente qui vont bientôt commencer, il est nécessaire de délocaliser le temps des travaux la salle des mariages soit au minimum 6 mois à partir du 2 octobre 2023.

Monsieur le Maire indique que conformément au code civil et au code des collectivités territoriales il a sollicité l'autorisation auprès du Procureur de la République par courrier recommandé le 21 juin 2023.

La réglementation prévoit qu'aux termes de l'article R2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Procureur de la République dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son opposition motivée au projet d'affectation. Ainsi le silence gardé par le Procureur de la République équivaut à une autorisation implicite.

Monsieur le Maire indique que pendant la durée des travaux, la salle Bernard Wathelet située au village de Mison recevra temporairement l'affectation d'annexe de la maison commune pour suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible du fait des travaux.

Monsieur le Maire précise que cette salle possède toutes les qualités requises pour la célébration des mariages. Monsieur le Maire indique que les registres d'Etat civil seront déplacés le temps de la célébration dans la salle des mariages. Le temps des travaux les anciens registres d'Etat civil seront stockés dans le bâtiment communal hébergeant l'agence postale dans une armoire fermée à clé. Les registres d'Etat Civil de l'année

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/09/2023
004-210401238-20230918-DE_2023_050-DE

seront stockés dans le bureau de l'agent en charge de l'Etat civil. Ces derniers pourront être déplacés à la salle Bernard Wathelet le temps de la célébration de la cérémonie.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Dire que la salle Bernard Wathelet recevra temporairement l'affectation d'annexe de la maison commune afin de pouvoir y célébrer les mariages, le temps des travaux de rénovation énergétique à la mairie et à la salle polyvalente
- Dire que les anciens registres d'Etat civil seront stockés le temps des travaux dans le bâtiment communal hébergeant l'agence postale dans une armoire fermée à clé
- Dire que les registres de l'année en cours seront stockés dans le bureau de l'agent en charge de l'Etat Civil
- Dire que les registres d'Etat Civil pourront être déplacés à la salle Bernard Wathelet le temps de la célébration du mariage

La secrétaire de séance

Marilyn RICHAUD



Le Maire

Robert GAZ



RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/09/2023
004-210401238-20230918-DE_2023_050-DE

Séance du lundi 18 septembre 2023

Date de la convocation: 13/09/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à 18 heures 00*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 14  
**Votants:** 15

**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

**Représentés:** Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

Marilyne RICHAUD

**Objet : Demande de subvention pour le LAC de Mison modification de la délibération n° 2023-028 du 26/06/2023 - DE 2023 051**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'aménagement de l'espace naturel sensible dit lac de Mison-Upaix a été réalisé en 2011. Depuis cette date aucun travail n'a été réalisé sur le parcours aussi il est nécessaire de sécuriser le parcours. Les travaux consistent au changement des bois de rives sur les parkings nord et sud, le changement des platelages, à empêcher le stationnement gênant le long de la route et de l'accès au chemin de promenade par l'installation de rondins. Le coût de l'opération est estimé à 62 000.00€ HT.

La répartition du chiffrage ayant été modifiée les services du département ont demandé la modification de la délibération. Monsieur le Maire confirme que le projet est estimé à 62 000.00€ HT intégrant les frais de maîtrise d'œuvre, les travaux, le panneau d'information et une enveloppe pour les frais de publicité et les imprévus.

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-028 du 26/06/2023.

Monsieur le maire rappelle que la commune de Mison est le coordonnateur du groupement de commande avec la commune d'UPAIX et qu'à ce titre les factures émises seront au nom de la commune de Mison.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

• Département des Alpes de Haute Provence (30%)	18 600.00€
• Département des Hautes- Alpes (50%)	31 000.00€
• Groupement (20%)	12 400.00€
• <b>Montant Total HT</b>	<b>62 000.00€</b>
• TVA	12 400.00€
• <b>Prix total TTC</b>	<b>74 400.00€</b>



Chaque commune devra solliciter son département pour les demandes de subvention et les encaissera. Une régularisation comptable sera réalisée à l'issue.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du département des Alpes de Haute Provence
- **Dire** que la présente délibération remplace la délibération n° 2023-028 du 26/06/2023.
- **Valider** le plan de financement présenté ci-dessus
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

La secrétaire de séance

Marilyn RICHAUD



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 004-210401238-20230918-DE_2023_051-DE

Séance du lundi 18 septembre 2023

Date de la convocation: 13/09/2023

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 14 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

**Votants:** 15

**Représentés:** Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

Marilyne RICHAUD

**Objet : Participation financière de la commune d'UPAIX aux travaux de réfection de la passerelle - DE 2023 052**

Monsieur le Maire informe que les bois de la passerelle permettant de faire le tour du Lac étaient vermoulus. Par conséquent, le risque d'effondrement était très important. Les agents techniques de Mison ont sécurisé la passerelle le temps d'avoir le matériel nécessaire à sa réfection.

Monsieur le Maire informe que monsieur le Maire d'UPAIX avait accepté de participer à hauteur de 50% du montant des travaux.

Monsieur le Maire indique que la commune de Mison a payé l'ensemble des dépenses liées à cette opération pour un montant total de 7 564,40€. La commune réalisera une décision modificative pour intégrer les travaux en régie et émettra ensuite le titre de recette pour la commune d'UPAIX d'un montant de 3 782,40€. La copie des factures et du temps passé par les agents sera envoyée à la commune d'UPAIX

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider les travaux de sécurisation de la passerelle du LAC
- Dire qu'un titre de recette sera émis au nom de la commune D'UPAIX pour sa participation à hauteur de 50% des travaux soit un montant de 3782.20€
- Dire qu'une décision modificative sera prise au prochain conseil municipal

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 004-210401238-20230918-DE_2023_052-DE

- **Autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**La secrétaire de séance**

**Marilyn RICHAUD**



**Le Maire**

**Robert GAY**



<p>RF Sous-préfecture de FORCALQUIER</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 004-210401238-20230918-DE_2023_052-DE</p>

Séance du lundi 18 septembre 2023

Date de la convocation: 13/09/2023

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 14 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

**Votants:**  
15

**Représentés:** Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

Marilyne RICHAUD

**Objet : Transfert du FODAC au SMSMDE - DE 2023\_053**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil départemental des Alpes de Haute Provence a modifié les critères d'intervention pour le financement de l'éclairage public lors de son assemblée du 9/12/2016.

Ainsi le subventionnement de l'éclairage public peut s'effectuer, depuis 2017, par le biais du FODAC.

Monsieur le Maire souhaite que la commune opte pour la sollicitation d'une subvention Eclairage public pour 2023 afin de réaliser un diagnostic complet de l'éclairage public sur la commune.

Ce projet sera porté par le SMSMDDE au nom de la commune. Le montant maximum de la subvention au titre du FODAC 2023 est de 10 956€ pour un montant de travaux de 43 824€.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter le financement du FODAC 2023 pour le diagnostic complet de l'éclairage public sur la commune
- Accepter que le SMSMDE porte la demande de financement au nom de la commune

La secrétaire de séance

Marilyn RICHAUD



Le Maire

Robert GAY





Séance du lundi 18 septembre 2023

Date de la convocation: 13/09/2023

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 14 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

**Votants :** 15

**Représentés:** Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

Marilyne RICHAUD

**Objet : Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2023 - DE 2023 054**

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2023 afin de valoriser les charges correspondant au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)  
Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 8 septembre 2023 a été notifié le 12 septembre 2023 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2023.

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 004-210401238-20230918-DE_2023_054-DE

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°315.17 du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n°220.19 du 7 novembre 2019 établissant une première définition de l'intérêt communautaire des actions conduites dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 12 décembre 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

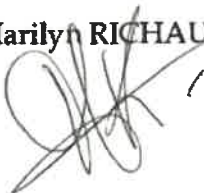
Vu le rapport 2023 de la CLECT issu de la réunion du 8 septembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant au transfert à la CCSB de l'aménagement, du développement et de l'entretien des sites d'escalade de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge), du Bec de l'Aigle (commune de Savournon), de Sigottier (commune de Sigottier) et du Villard (commune de Ventavon) ;
- **Notifier** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

La secrétaire de séance

Marilyn RICHAUD



Le Maire

Robert G. G.



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 004-210401238-20230918-DE_2023_054-DE

Séance du lundi 18 septembre 2023

Date de la convocation: 13/09/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à 18 heures 00  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Robert GAY,*

**Présents :** 14  
**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

**Votants:** 15  
**Représentés:** Lydia FENOY  
**Excusés:**  
**Absents:**

**Secrétaire de séance:**  
Marilyne RICHAUD

**Objet : Recours au service d'accompagnement de projet photovoltaïque proposé par le SDE 04 - DE 2023 055**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a acté par délibérations des 02 avril 2021 - 22 mars 2022 et 03 juillet 2023, la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes et aux entités publiques.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Monsieur le Maire précise cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance, etc.)

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 004-210401238-20230918-DE_2023_055-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service proposé par le SDE04 se décline en plusieurs étapes :

- **L'Étape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire)** consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élèvent à 600€ HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150€ HT par site supplémentaire étudié. Ces frais seront financés intégralement par l'ADEME grâce au dispositif « les générateurs ».
- **L'Étape 2 : études de faisabilité (Avant-Projet Définitif / Etude de Projet)** concernent un projet en particulier. Ces études ont pour objet de détailler précisément le projet. Ces études sont réalisées par des prestataires à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04.

Les frais de gestion (hors taxes) du SDE04 représentent 8% du montant total HT des études.

A l'issue de l'étape 1, si la Commune souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape 2, elle émet une lettre de commande au SDE04. Pour les étapes 1 et 2, la commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des financements et subventions obtenus par le SDE04.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **D'approuver** le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal ;
- **D'approuver** les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans ses séances du 02 avril 2021, du 22 mars 2022 et du 03 juillet 2023, notamment la convention de service ci-jointe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,
- **De prévoir** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études,

La secrétaire de séance

Marilyn RICHAUD



Le Maire

Robert GAY

